Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 271

Artikel: Mieux répartir le manne fédérale, c'est bien
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026483

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mieux répartir la manne fédérale, c'est bien

L'université, aujourd'hui, c'est avant tout des chiffres. Bien que presque en queue de liste des pays industrialisés pour le pourcentage d'étudiants par rapport aux classes d'âge, la Suisse fait face à une augmentation explosive du nombre d'étudiants et des dépenses universitaires. Ce qui entraîne pour sept cantons, auxquels il faut ajouter Saint-Gall pour sa Haute école commerciale, une charge presque insupportable. (Cf. annexe A.)
D'où la mise à disposition de ces cantons d'une subvention provisoire de la Confédération. Puis l'adoption d'une loi sur l'aide aux Universités, en 1969. (Cf. annexe B.)
Moins de deux ans plus tard, l'échec est évident. Une correction apportée alors n'y change rien. Bien qu'aucune demande ne soit purement et simplement rejetée, les cantons, faute de moyens propres, ne peuvent épuiser le crédit, presque entièrement d'équipement, qui leur est ouvert. Echec aussi dans le domaine de la coordination universitaire que se disputent deux organes consultatifs nationaux, la Conférence universitaire suisse et le Conseil suisse de la science. La loi fédérale sur l'aide aux universités risquait donc d'entraîner pour la Confédération un subventionnement sans mesure ni fin, et de ne pas soulager pour autant les finances des cantons intéressés, puisqu'elle n'a pas permis de dégager les bases d'une politique universitaire nationale.
D'où la mise en chantier d'un projet de nouvelle loi qui a capoté en octobre 1973 au cours de la procédure de consultation. Bâle-Ville, Berne, Vaud et Zürich ont estimé que le texte proposé donnait trop de poids à la Confédération, alors que celle-ci ne financerait que 40 % des dépenses de l'enseignement supérieur. Vu, en outre, les réticences du patronat, le Département fédéral de l'intérieur a donc retiré son texte et proposé une prolongation du régime actuel, adapté à l'inflation, pour deux ans.
Après le rejet des articles constitutionnels sur l'enseignement et la recherche, ce nouvel échec ralentit encore, on n'ose plus dire la naissance, mais la conception de l'université suisse.

Préparer l'Université suisse, c'est mieux

Rien n'est résolu. Le nombre des étudiants continue de croître. Plus lentement que prévu, mais sûrement. Les cantons universitaires sont à bout de souffle. Certains, comme Bâle-Ville, défaillent déjà. Lorsque les restrictions à l'immatriculation des étudiants étrangers auront porté tous leurs fruits, il faudra bien s'en prendre aux Suisses. Numerus clausus, limitation du nombre des enseignants, d'où aggravation des conditions de travail, diminution de la durée des études, scolarisation, séparation radicale de la recherche et de l'enseignement. Ces mesures de crise ne commencent-elles pas déjà, ici et là, à regret et comme honteuses ?
Deux ans de réflexion supplémentaire sur un sujet aussi complexe, c'est beaucoup, et ce n'est pas assez. Beaucoup pour voir resurgir des solutions connues. Celle du Conseil suisse de la science qui milite pour une Université suisse sous forme d'une fondation de droit public et dans l'immédiat pour le transfert financier à la Confédération des facultés « coûteuses » de sciences et de médecine (partie non clinique) (cf. DP 197). Celle du rectorat de l'Université de Lausanne qui, estimant que si tout le monde peut entrer à l'université, celle-ci cesse d'exister, plaide pour une sélection impitoyable, etc...
Mais deux ans, c'est trop peu si on veut, avant de tracer sur le papier de grands schémas d'organisation, s'en prendre à la coordination et à la répartition des tâches entre les établissements existants, aspect essentiel pour l'instant du développement de l'enseignement supérieur. Car s'il n'est pas vrai que trop de jeunes Suisses — et de Suissesses moins encore ! — font des études supérieures, il est certain que toute riche que soit la Suisse, elle n'a pas les moyens de maintenir un niveau scientifique élevé dans sept universités d'Etat complètes, ou presque, plus deux Ecoles polytechniques.

Economies urgentes

Une réduction des coûts sociaux est possible dans ce domaine. Elle a timidement commencé en Suisse romande par exemple sous la forme d'une coopération entre les enseignants et chercheurs de certaines disciplines des sciences exactes. Mais combien encore de triples ou de quintuples emplois, même dans des disciplines hautement spécialisées qui ne s'adressent, dans chaque établissement, qu'à une poignée d'étudiants ou de chercheurs ? Combien encore d'enseignements et de laboratoires — l'immense majorité — qui n'entretiennent aucun contact avec leurs voisins (quelquefois de moins de cent kilomètres) ? Ou qui entendent par coordination l'envoi d'une circulaire épisodique pour annoncer une nomination ! Un exemple saute ici aux yeux, le développement parallèle de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne (Dorigny) et des départements analogues de l'EPFL...

Concurrence néfaste

Sans qu'il s'agisse de retirer ici aux universités cantonales leur nécessaire autonomie d'enseignement et de recherche, ni de supprimer les disciplines fondamentales qu'elles entendent à juste titre posséder, on peut penser qu'un certain échange d'enseignants, qu'une répartition de certaines spécialisations et diplômes, compte tenu des régions linguistiques, permettrait une utilisation plus judi-